



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 15 mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/14 -

Date de la convocation municipale : 6 mai 2024

OBJET :

Approbation de la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur deux sites du territoire communal

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Véronique LEFUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS

Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE

M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Mme Sophie KERNEN, sans pouvoir

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - M. Alain GRANDGIRARD

Au vu d'un contexte visant à développer la transition énergétique des territoires, Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de faire installer sur deux sites de la commune deux bornes de recharge de 2 points de charge pour véhicules électriques aux adresses suivantes :

- Avenue Gaston CABRIER,
- Parking du lotissement Clos des Ferrages,
(Dont détails en annexe I du projet de convention joint à la présente).

Pour mener à bien ce projet, il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un partenaire spécialisé dans la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage de véhicules électriques.

Compte tenu de l'importance des investissements et des recettes générées par les bornes, la durée de cette convention ne pourra être inférieure à quinze années à compter de sa signature et pourra faire l'objet de prorogations par périodes successives de dix (10) ans.

Au préalable, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics, un avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée a été affiché du 19 avril au 12 mai 2024 dans les locaux de la mairie, permettant ainsi à d'autres opérateurs de bornes de recharge de candidater.

Au titre de ses obligations, la commune s'engagerait à mettre en place à ses frais la signalisation horizontale dans la longueur que permettra la recharge des véhicules plus volumineux ainsi que les sécurités mécaniques autour des bornes (poteaux, rondins de bois...) pour la protection de celles-ci.

La commune s'engagerait également à pratiquer la gratuité de stationnement des emplacements mis à disposition et réservés aux véhicules électriques en charge exclusivement, et ce, sur toute la durée de la convention ; toute infraction de stationnement sur les emplacements mis à disposition exposerait à une contravention de 135 € et une mise en fourrière sous la responsabilité de la commune et de sa police municipale le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-1-4 et 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

. à 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) - Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

. 1 voix contre : M. Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE)

. et 1 abstention : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS)

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public présenté par la société ELECTRIC 55 CHARGING, fixant les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la commune l'autorise à disposer des emplacements précités pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation de deux bornes de recharge de deux points de charge pour véhicules électriques ;
- Adopte ladite convention pour une durée de quinze (15) années à compter de sa signature, celle-ci pouvant être prorogée par périodes successives de dix (10) ans ;
- Dit que la redevance d'occupation du domaine public s'élève au montant annuel de 1 € pour l'ensemble des stations de recharge, payable d'avance et pour la première fois à la signature des présentes, sur la base d'un titre de recettes émis par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



Mme Véronique LE FUR



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*